



Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 032-213201460-20251128-23_2025-AR



Mairie de GIMBREDE
6 place de la Commanderie
32340 GIMBREDE
Tel : 05 62 28 67 54
mairie@gimbrede.fr

ARRETE du MAIRE n°23/2025

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation de chemins ruraux et désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-2025 en date du 18 septembre 2025 actant le principe d'aliénation de chemins ruraux, qui ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et qui constituent aujourd'hui une charge pour la collectivité :

- L'aliénation totale de la bretelle entre la voie communale « Route des 4 Vents » et la voie communale « Chemin de Belloc »
- L'aliénation totale de l'ancien chemin rural de « Sempesserre à Rouillac », chemin entre la voie communale « Chemin de Belloc » et le ruisseau
- Le déclassement du chemin rural dit « d'Esleyet », chemin situé entre la route départementale RD 245 et le ruisseau de l'Aubin
- L'aliénation totale du chemin rural de « Dunes à Rouillac », chemin situé entre la voie communale « Route des Ecoles » et le ruisseau du Sérès
- L'aliénation partielle du chemin rural « chemin de la Sablière » sur la partie en terre, mais aussi un déclassement partiel
- Le déclassement d'une partie du chemin rural dit « de service »
- L'aliénation partielle du chemin rural « la Bordeneuve »

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à l'aliénation des chemins ruraux :

- L'aliénation totale de la bretelle entre la voie communale « Route des 4 Vents » et la voie communale « Chemin de Belloc »
- L'aliénation totale de l'ancien chemin rural de « Sempesserre à Rouillac », chemin entre la voie communale « Chemin de Belloc » et le ruisseau

- Le déclassement du chemin rural dit « d'Esleyet », chemin départementale RD 245 et le ruisseau de l'Aubin
- L'aliénation totale du chemin rural de « Dunes à Rouillac », chemin situé entre la voie communale « Route des Ecoles » et le ruisseau du Sérès
- L'aliénation partielle du chemin rural « chemin de la Sablière » sur la partie en terre, mais aussi un déclassement partiel
- Le déclassement d'une partie du chemin rural dit « de service »
- L'aliénation partielle du chemin rural « la Bordeneuve »

est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 18 jours consécutifs, du vendredi 16 janvier 2026 au lundi 2 février 2026 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Philippe SEROIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

Le vendredi 16 janvier 2026 de 9h à 12h

Le lundi 2 février 2026 de 15h à 18h

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Gimbrède pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance (le lundi de 9h à 15h et le vendredi de 9h à 15h) et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le lundi 2 février 2026 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Gimbrède
6 place de la Commanderie 32340 GIMBREDE

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 032-213201460-20251128-23_2025-AR



Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins faisant l'objet du projet d'aliénation :

- L'aliénation totale de la bretelle entre la voie communale « Route des 4 Vents » et la voie communale « Chemin de Belloc »
- L'aliénation totale de l'ancien chemin rural de « Sempesserre à Rouillac », chemin entre la voie communale « Chemin de Belloc » et le ruisseau
- Le déclassement du chemin rural dit « d'Esleyet », chemin situé entre la route départementale RD 245 et le ruisseau de l'Aubin
- L'aliénation totale du chemin rural de « Dunes à Rouillac », chemin situé entre la voie communale « Route des Ecoles » et le ruisseau du Sérís
- L'aliénation partielle du chemin rural « chemin de la Sablière » sur la partie en terre, mais aussi un déclassement partiel
- Le déclassement d'une partie du chemin rural dit « de service »
- L'aliénation partielle du chemin rural « la Bordeneuve »

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de GIMBREDE fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Gers pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à GIMBREDE, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Florence CHERBASSIER

